

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL

de la séance du

LUNDI 6 MARS 2017

à 18 H 30

**Salle de réunion de la
Communauté d'Agglomération d'Épinal**

(4, rue Louis Meyer - 88190 GOLBEY)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Lundi 6 mars 2017 à 18 h 30
Salle de réunion de la Communauté d'Agglomération d'Épinal
4, rue Louis Meyer - 88190 GOLBEY

Affichage - article L 2121-25 du CGCT

L'an deux mille dix-sept, le six mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, se sont réunis en salle de réunion de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, 4 rue Louis Meyer à Golbey, sur convocation qui leur a été adressée par le Président en date du vingt-huit février deux mil dix-sept, conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Mesdames Messieurs R. Alémani, P. Eymard, Y. Villemin, D. Momon, JL. Martinet, H. Vouaux, M. Fournier, F. Dulot, JC. Moretton, V. Marcot, P. Soltys, S. Viry, F. Drevet, P. Nardin, P. Hauller, O. Baraban, N. Braun, C. Petit, JC. Cravoisy, P. Larrière, J. Marot, E. Del Génini, E. Garion, R. Habrant, B. Gille, MC. Serieys.

EXCUSÉS :

Monsieur P. Raffel
Monsieur G. Colin
Madame P. Deau

Pouvoir à Monsieur JL. Martinet
Pouvoir à Monsieur JC. Moretton

ABSENT : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Roger ALEMANI a été élu secrétaire.

1 - Contribution à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art de Lorraine - CEFEDM

Le Bureau Communautaire a approuvé le versement de la contribution 2017 à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art de Lorraine - CEFEDM pour un montant de 758.400 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 - Conseil Départemental d'Accès aux Droits

Le Bureau Communautaire a approuvé la convention relative au versement d'une participation financière du Conseil Départemental des Vosges pour les dépenses de personnel du Conseil Départemental d'Accès aux Droits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - Institution d'une indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs

Le Bureau Communautaire a approuvé l'institution d'une indemnité allouée aux agents exerçant les fonctions de régisseur (titulaire, intérimaire) de recettes, de dépenses ou de recettes et de dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - Modifications du tableau des effectifs

Le Bureau Communautaire a approuvé les modifications apportées au tableau des effectifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Golbey, le 7 mars 2017,
Le Président,



Michel HEINRICH